

Aide aux investissements dans les lieux de visite touristique

REGION NORMANDIE

Présentation du dispositif

L'aide aux investissements dans les lieux de visite touristique a pour objectif d'appuyer les projets de développement d'une offre touristique pérenne de qualité :

- de renforcer et qualifier l'offre déjà existante, d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur notre territoire,
- de faire émerger des lieux touristiques innovants,
- d'adapter les lieux de visites aux nouvelles pratiques et aux normes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, toute structure, publique, associative ou privée existante pouvant faire la démonstration d'une compétence et d'une stabilité financière avérées.

Pour quel projet ?

Le dispositif vise l'amélioration des conditions d'accueil et de visite, par des projets globaux liés à l'amélioration des conditions d'accueil dans les sites (intérieurs et extérieurs) et lieux de visites existants et liés aux thématiques d'excellence et portant sur les sites et lieux de visites dédiés aux thématiques suivantes :

- Tourisme de Mémoire,
- Mont-Saint-Michel et sa Baie,
- Normandie Médiévale,
- Impressionnisme.

— Présentation des projets

Le dispositif concerne également la création d'outils numérique de découverte au service de la médiation culturelle dans les sites vitrines de la destination :

- dispositif d'aide à la visite proposé in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (immersion dans une autre époque, outils de réalité augmentée, vidéo interactive, etc.),
- service ludique de découverte des contenus (écran tactiles, e-mallette pédagogique, jeux mobiles interactifs, etc.),
- service de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics (famille, enfants, groupes, étrangers, multilinguisme, e-accessibilité, e-inclusion, etc.),

- application en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine normand.

Une attention particulière sera donnée aux projets faisant intervenir des acteurs normands et s'inscrivant dans une démarche de coopération pluridisciplinaire (lien tourisme, nouvelles technologie, université, culture).

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles pour l'amélioration des conditions d'accueil et de visite sont :

- la signalétique interne (balisage, panneaux didactiques),
- la signalétique externe (enseigne, balisage),
- les travaux d'aménagement pour l'accueil des visiteurs (parking, local d'accueil, sanitaires),
- l'équipement mobilier (matériel audio/vidéo, vitrines, etc.),
- la conception et réalisation d'un support de visite (papier et/ou numérique),
- la création d'une boutique complémentaire à la visite.

Les dépenses éligibles pour la création d'outils numérique : toute dépense d'investissement nécessaire à la réalisation de l'outil de médiation culturelle, soit :

- les contrats de prestation de services liés au projet,
- l'achat de matériel dédié au projet,
- les frais de communication.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- projets ne portant que sur un investissement matériel, sans proposition de contenus scientifiques ; les outils proposant une traduction de contenus déjà existants sans nouveaux apports,
- dépenses liées aux frais administratifs, les valorisations de bénévolat, dons, prêts ainsi que les frais de personnel liés à la coordination du projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour l'amélioration des conditions d'accueil et de visite, la subvention représente 25 % maximum du coût global HT du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Elle est comprise entre 10 000 et 50 000 € par projet.

Pour la création d'outils numériques de découverte, la subvention représente 50 % maximum du coût HT du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Elle est comprise entre 10 000 et 30 000 € par projet.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement effectif de l'aide votée se fait au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, et conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Un dossier complet présentant le porteur de projet, le projet, le plan de financement ainsi que les pièces administratives suivantes : courrier de sollicitation, RIB, SIRET, statuts, délibération le cas échéant, devra être transmis à la Région avant le début des travaux. Les demandes sont instruites selon les informations fournies dans le dossier réputé complet.

— Auprès de quel organisme

Les projets sont soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. Aucune modification ne pourra être apportée à l'issue du vote.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION NORMANDIE

- **Site de Caen**
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Déposer son dossier

- https://monespace-aides.normandie.fr/account-management/crno-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmonespace-aides.normandie.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrno%2Fconnecte%2FFE%20TOURISVIS%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crno-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fmonespace-aides.normandie.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrno%2Fmentions-legales.Mentions%201%C3%A9gales._self;https:%2F%2Faidess.normandie.fr%2Fbesoin-d-aide.Nous%20contacter._blank